

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 16 - 18 mai 2001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/2001/1
2 avril 2001
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** En application de l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente au Conseil d'administration, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session ordinaire de 2001. Au cours de la session, le Conseil peut, par une majorité des deux tiers de ses membres présents et votants, modifier l'ordre du jour par suppression, addition ou modification de l'un quelconque de ses points.
2. **Désignation du Rapporteur.** En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil pourra désigner un Rapporteur parmi les représentants.
3. **Rapports d'évaluation.** Les documents présentés au Conseil au titre de ce point le sont **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note des rapports et du plan du Secrétariat qui vise à inclure dans les activités futures du PAM les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations.
 - Programme de pays Ghana (1998–2002)
 - Programme de pays Inde (1997–2001)
 - Programme de pays Mozambique (1998–2001)

Questions opérationnelles

4. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour examen**.
 - Ghana
 - Honduras
 - Inde
 - Mozambique
 - Rwanda
 - Sri Lanka
5. **Programmes de pays.** Le Conseil d'administration est invité à donner son avis sur les documents ci-après, qui lui sont présentés **pour approbation**.
 - Guatemala
 - Népal
 - Nicaragua
 - Pakistan
 - Tanzanie



6. *Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration*

a) Augmentations budgétaires pour des projets de développement

Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des augmentations budgétaires pour les projets de développement ci-après d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Ethiopie 10004.0/Act3 (ancien No Wis 4929.01)

Mozambique 10012.0/Act2 (ancien No Wis 5160.01)

Népal 03718.1 (ancien No Wis 3718.01)

b) Interventions prolongées de secours et de redressement

Le Conseil d'administration est saisi, **pour approbation**, des interventions prolongées de secours et de redressement ci-après, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

Arménie 10053.0 (ancien No Wis 6120.02)

7. *Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles (1er juillet–31 décembre 2000)*

a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement ci-après approuvés par le Directeur exécutif dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués:

République dominicaine 05276.1 (ancien No Wis 5276.01)

Gaza/Rive occidentale 06276.0 (ancien No Wis 6276.00)

Cap-Vert 06263.0 (ancien No Wis 6263.00)

Libéria 06239.0 (ancien No Wis 6239.00)

b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvés par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour des projets de développement.

c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, du résumé de l'intervention prolongée de secours et de redressement approuvée par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Djibouti 06266.0 (ancien No Wis 6266.00)

* En application des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne doivent pas être discutés, sauf si un membre du Conseil en fait la demande spécifique avant la réunion et que la présidence accepte la requête au motif qu'il s'agit là d'une utilisation efficace du temps dont dispose le Conseil.



- d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration est saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires approuvées par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour des interventions prolongées de secours et de redressement.

8. **Rapports du Corps commun d'inspection (CCI).** Aux termes de sa décision 1998/EB.A/7, le Conseil d'administration a recommandé au Bureau d'examiner les rapports futurs du CCI et de présenter ses observations au Conseil pour examen. Le Secrétariat a présenté au Bureau un rapport récapitulatif contenant les principales conclusions des rapports du CCI publiés en 2000 ayant une pertinence pour les activités du PAM, et les observations formulées sur ces derniers. Le Bureau présentera le résumé susmentionné au Conseil **pour examen**.
9. **Résumé des travaux de la première session ordinaire de 2001 du Conseil d'administration.** En application de la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, le résumé des travaux de la première session ordinaire de 2001 sera présenté au Conseil **pour aval**.
10. **Questions diverses.** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
11. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document contenant toutes les décisions et/ou recommandations adoptées à la présente session, pour en vérifier l'exactitude.

